



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN
COMMUNE D'ILLIES

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 059-215903204-20240701-08_01072024-DE



Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°08_01072024

TARIFS ACM au 1^{er} septembre 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 24 juin 2024

Etaient présents : Monsieur le Maire, M. VERLEY, M. DUMORTIER, S. LAMBIN, D. HAYART, A. TROUILLET, B. LEROUGE, Y. BERTAUX, D. VERHAEVERBEKE, O. DELORY, P. DURETZ, M. KARLINSKI, C. CABOUR, C. LAMARQUE, JS THIBAUT

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Madame Juliette LECOEUICHE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Valérie LEPETZ a donné pouvoir à Madame Séverine LAMBIN
Madame Isabelle DELMER a donné pouvoir à Monsieur Olivier DELORY

Secrétaire de séance : Madame Séverine LAMBIN, secrétaire et Madame Jenny GIUBLESII, auxiliaire.

Enregistrement de la séance par dictaphones, autorisation donnée pour toutes les séances de Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, délibération n°02_11042023.

OBJET : TARIFS ACM au 1^{er} septembre 2024

Au vu de l'augmentation du coût de la vie et des tarifs des services péri et extra scolaires qui n'ont pas été augmentés depuis 2021, Monsieur le Maire évoque la nécessité de les augmenter de 7 % à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire et Madame Magali DUMORTIER, adjointe, proposent les tarifs suivants :

Aux enfants domiciliés à ILLIES + enfants du personnel communal et enseignants (tarif journée complète + prix du repas en plus). Voir grille tarifaire repas			
	Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 900	Quotient familial supérieur à 901
1 enfant Forfait semaine	13.38 €	18.73 €	48.15 €
2 enfants et plus - 10% (prix par enfant) forfait semaine	12.04 €	16.85 €	43.34 €
Aux enfants non domiciliés à ILLIES (tarif journée complète + prix du repas en plus) Voir grille tarifaire repas			
Forfait semaine	58.85 €	74.90 €	96.30 €
Garderie (forfait journée)	1.66 €		

Le tarif comprend : le goûter, les transports, les activités et l'encadrement.

Ce tarif étant un forfait journalier, aucune déduction n'est applicable.

Les repas sont obligatoires (ils seront facturés automatiquement en plus avec la prestation accueil de loisirs).

Un supplément sera demandé pour les séjours camping soit 5.35 €/jour pour le petit déjeuner et le dîner.

Les inscriptions en accueil collectif de mineurs se font uniquement à la semaine de vacances, au prorata du nombre de jours de fonctionnement

Moyens de paiement : chèques vacances, espèces, chèques bancaires, chèque CESU et e-CESU

En cas d'absences : les remboursements ne se font que sur présentation d'un certificat médical avec une carence de 2 jours.

Le coût du repas n'est pas déduit du remboursement.

Tout enfant inscrit la semaine complète, et qui change d'avis en cours de séjour, ne sera pas remboursé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ADOPTE

A l'unanimité ces tarifs

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Certifié conforme,

Fait à Illies, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire, Damien HAYART

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Damien Hayart", is written over the bottom part of the circular logo.